

Pièces à fournir obligatoirement pour une 1^{ère} inscription à l'uB

Pièces à fournir par tous (y compris en cas de réinscription)

- Dossier d'inscription administrative 2024-2025 dûment complété
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, du passeport, du passeport avec visa D pour les étudiants étrangers (hors EEE)
- 1 photocopie du certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS. Formalité à accomplir depuis [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) puis CVEC. Certificat obligatoire sauf pour les personnes en formation continue

Pièces à fournir pour une première inscription

- 1 photographie d'identité récente en couleur conforme aux normes pour carte d'identité ou passeport (l 35mm x h 45mm) avec vos nom, prénom, n° étudiant le cas échéant, au verso
- 1 enveloppe (format 220 mm x 110 mm) libellée à votre adresse et affranchie pour 50 g
- 1 photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les français(e)s concerné(e)s ou 1 photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la Mairie si la journée n'a pas encore été effectuée ou 1 photocopie du certificat d'exemption

PS : une copie de ce certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté sera à transmettre à la scolarité dès son obtention. Ce certificat est obligatoire pour la délivrance d'un diplôme

- 1 photocopie du dernier diplôme obtenu (le plus élevé) ou relevé de notes ou attestation de réussite (une présentation de l'original pourra vous être demandée à la rentrée) + 1 copie de la traduction en français par un organisme habilité pour les documents en langue étrangère
Pour les bacheliers de la session 2022, il s'agira de présenter la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat

Pièces à fournir en plus selon la situation de l'étudiant

- PUPILLE DE LA NATION : un extrait de naissance portant la mention « pupille de la nation ».
- BOURSIER DE LA REGION, bourse d'études sanitaires et sociales : 1 copie de l'attestation de bourse

TRÈS IMPORTANT :

Vérifiez bien que toutes les pièces demandées ci-dessus sont jointes à votre dossier d'inscription.
Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription et, pour les étudiants en formation initiale, joindre l'attestation CVEC

Renvoi du dossier

Le dossier avec les pièces justificatives est à retourner selon les modalités convenues avec votre établissement **pour le 13/10/2024 au plus tard** (envoi individuel, remise à votre établissement ou remise du dossier lors du rendez-vous). Dans le cadre d'un envoi individuel, le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

UFR des Sciences de Santé
Inscriptions IFSI – IFEN
7 Bd Jeanne d'Arc
BP 87900
21079 Dijon cedex

CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES

(CSP – rubrique activité professionnelle)

11	Agriculteurs sur petite exploitation (inférieure à 20 ha)	52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation (entre 20 et 40 ha)	53	Policiers, militaires
13	Agriculteurs sur grande exploitation (supérieure à 40 ha)	54	Employés administratifs d'entreprises
21	Artisans	55	Employés de commerce
22	Commerçants et assimilés	56	Personnels des services directs aux particuliers
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
31	Professions libérales	63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
33	Cadres de la Fonction Publique	64	Chauffeurs
34	Professeurs, professions scientifiques	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	69	Ouvriers agricoles
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et professions assimilées	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
44	Clergé, religieux	74	Retraités anciens cadres
	Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	75	Retraités anciennes professions intermédiaires
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	77	Retraités anciens employés
47	Techniciens	78	Retraités anciens ouvriers
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	81 *	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
		84	Elèves, étudiants
		85	Personnes diverses sans activité professionnelle de - de 60 ans (sauf retraités)
		86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et + (sauf retraités)
		99	Non renseignés (inconnu ou sans objet)

*** Remarque : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession à l'exception de ceux n'ayant jamais travaillé (code : 81)**

CODES – EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES

10-11-12 :	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, viticulteurs patrons pêcheurs.	45 :	Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
21 :	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 :	Secrétaires de directions, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
22 :	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtel, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 :	Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
23 :	PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.	48 :	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier.
31 :	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes.	52 :	Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique, aides-éducateurs
33 :	Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie.	53 :	Gardiens de la paix, gendarmes.
34 :	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux.	54 :	Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée.
35 :	Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.	55 :	Vendeurs, caissiers, pompistes.
37 :	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.	56 :	Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges.
38 :	Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.	62 à 65 :	Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
42 :	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat.	67-68 :	Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
43 :	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie.	69 :	Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs.
44 :	Clergé, religieux.	81 :	Chômeurs n'ayant jamais travaillé.
		85-86 :	Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères.
		99 :	Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS.